REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

-=-=-

COMMUNE DE LE GRAND-AUVERNÉ

-=-=-=-=-

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par EIFFAGE ENERGIE TELECOM, le 20 septembre 2024 ;
- Considérant qu'en raison du déroulement du tirage et raccordement de câbles fibre optique sur Rue du Stade Rue des Lys Rue des Bleuets Rue des Camélias Rue des Lilas effectués par EIFFAGE ENERGIE TELECOM il y a lieu de restreindre la circulation à une voie :

ARRETE

- ARTICLE 1: A compter du 26 septembre 2024 et jusqu'au 25 octobre inclus, la circulation sur Rue du Stade Rue des Lys Rue des Bleuets Rue des Camélias Rue des Lilas sera réduite à une voie et régulée par un alternat manuel et par des feux tricolores.
- ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

<u>ARTICLE 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

EIFFAGE ENERGIE TELECOM

A Le Grand-Auverné, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD